



# Statuts de l'association FOLKAFON

## Article 1 – Constitution

Le 10 décembre 2002, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Cette association prend le nom de FOLKAFON.

## Article 2 – Objet

L'objet de l'Association est de :

- développer la pratique de la danse et de la musique traditionnelle, folk et trad'actuelle ;
- organiser des bals, des stages et des rencontres entre musiciens et danseurs ainsi que toute autre manifestation se rapportant à la musique traditionnelle, folk et trad'actuelle ;
- établir des partenariats avec des associations ayant des buts et des initiatives analogues.

## Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Maison des associations  
63 avenue Pasteur  
10 000 TROYES

Le siège peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

## Article 4 – Composition de l'association

L'Association se compose des Membres suivants :

- **Membres actifs** : après avoir pris connaissance des statuts et du *règlement intérieur*, ils s'engagent à payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale ;
- **Membres d'honneur** : titre accordé aux personnes qui ont rendu des services signalés à l'Association ou qui apportent un soutien financier ou autre à l'Association permettant de réaliser des activités ou manifestations ; ce titre est proposé par le Conseil d'Administration avant d'être validé en Assemblée Générale ;
- **Membres associés** : les Membres associés sont les personnes qui participent épisodiquement à des activités ou qui s'intéressent à la vie de l'Association.



GP  
GV

## **Article 5 – Perte de la qualité de Membre**

La qualité de Membre se perd par :

- la démission ;
- le non paiement de la cotisation ;
- le décès ;
- la radiation à l'unanimité des Membres du Conseil d'Administration ; toute radiation sera justifiée dans un procès verbal et notifiée à l'intéressé qui aura pu se défendre contre la sanction. La radiation peut être prononcée à l'encontre de tout Membre ne se conformant pas aux présents statuts ou dont la conduite porterait atteinte à l'Association.

## **Article 6 – Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations des Membres ;
- les subventions allouées par l'Etat, la Région, le Département, les Communes et toutes collectivités locales et territoriales ou leurs services rattachés ;
- les recettes des manifestations organisées par l'Association ;
- les financements ou avantages d'Entreprises ou de Mécènes ;
- toutes autres ressources légales.

## **Article 7 – Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est souveraine.

L'Assemblée est convoquée par le / la Président(e) au moins quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Elle est composée de tous les Membres de l'Association qui peuvent s'exprimer sur les sujets mis à l'ordre du jour. Seuls, les Membres actifs à jour de leur cotisation depuis au moins 6 mois ont voix délibérative. Le vote par procuration est admis ; chaque Membre présent à l'Assemblée Générale ne peut détenir qu'un seul mandat.

Les votes se font à "main levée" sauf si un Membre Actif, au moins, demande un scrutin secret.

## **Article 8 – l'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité simple des Membres présents ou valablement représentés.

Le / la Président(e), assisté(e) des Membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Les Membres du Bureau rendent compte des activités et de la gestion.

Le /la Président(e) peut faire intervenir des "personnes-ressources" si nécessaire.

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les sujets mis à l'ordre du jour.

Elle arrête le montant des cotisations pour l'année.

Elle procède au remplacement des Membres du Conseil d'Administration sortant.

## **Article 9 – Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est le /la Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 7, ou, sur demande de la moitié plus un des Membres actifs.

## **Article 10 – Conseil d'Administration**

Les Membres du Conseil d'Administration sont renouvelés par tiers, tous les trois ans. Ils peuvent prétendre à plusieurs mandats consécutifs.

Est éligible tout Membre âgé d'au moins 16 ans le jour de l'élection et adhérent depuis plus d'un an.

Le Conseil d'Administration est composé de 6 à 15 Membres qui se réunissent au moins 3 fois par an.

Lors de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale, il sort de son sein les 6 Membres qui composeront le Bureau, et désigne les postes de chacun.

Le Conseil d'Administration a pour attributions principales la direction générale et l'animation de l'Association.

Il assure notamment le contrôle général des finances et reçoit communication des comptes de recettes et dépenses ainsi que les informations importantes liées à l'Association.

Il recherche tous les moyens pour améliorer le fonctionnement et le développement de l'Association.

Il fait des propositions et ratifie les décisions prises par le Bureau.

## **Article 11 – Bureau**

Le Bureau est composé de :

- 1 Président (e) et d'1 Vice-président (e)
- 1 Trésorier (ère) et d'1 Trésorier (ère) Adjoint
- 1 Secrétaire et d'1 Secrétaire Adjoint

Les Membres sont rééligibles. Les fonctions de Président et Trésorier ne peuvent être attribuées qu'à des Membres majeurs.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de Membre du Bureau, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou des Membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des Membres ainsi nommés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des Membres initialement désignés.

Le Bureau se réunit au moins six fois par an, sur convocation du Président, ou sur demande de la moitié de ses Membres. Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout Membre du Bureau qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Bureau statue sur toutes les questions relatives à l'association, notamment sur la gestion des fonds, les moyens d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 des présents *statuts* et les façons d'intégrer et d'intéresser les Membres.

Il veille à la bonne progression de l'Association.

Le Bureau ne peut modifier le *règlement intérieur* portant application des présents *statuts* sans l'accord de l'Assemblée Générale.

## **Article 12 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur, élaboré par le Bureau de l'Association, précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association.

L'adhésion aux *statuts* emporte de plein droit l'adhésion au *règlement intérieur*.

## **Article 13 – Dissolution de l'Association**

La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécifiquement à cet effet dans les conditions prévues à l'*article 9*. Elle ne pourra être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Les fonds disponibles de l'Association seront alors versés à une association ayant des qualités reconnues dans le domaine de la musique traditionnelle, folk et trad'actuelle.

## **Article 14 – Formalités administratives**

Le / la Président(e) doit effectuer à la préfecture, conformément à la législation en vigueur, les déclarations suivantes :

- modifications apportées aux *statuts* ;
- changement du nom de l'Association ;
- transfert du siège social ;
- changements au sein du Bureau.

## **Article 15 – le Tribunal**

Le tribunal compétent pour toute action concernant l'Association est celui du siège social.

Le / la Président(e) représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cet effet, il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense, former tous appels et pourvois.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 septembre 2016.

PETITJEAN Marianne  
présidente



VANEL Géraldine  
secrétaire adjointe

